

Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 1^{er} juillet 2015 ;

DECRETE

Article 1 : Sont adoptés les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) de l'espace de compétence des Agences de l'Eau des Cascades et du Mouhoun dont les documents sont joints en annexe.

Article 2 : Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, qui relèvent des espaces de compétence de ces Agences de l'Eau, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des présents schémas.

Article 3 : Les Comités de Bassin des Agences de l'Eau des Cascades et du Mouhoun et la Commission Nationale d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présents Schémas dans les limites de l'espace de compétence des Agences de l'Eau des Cascades et du Mouhoun.

Article 4 : Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 juillet 2015

